



Droit du locataire et du propriétaire

Par **zeus51**, le **07/12/2012** à **22:19**

bonjour,voila mon problemes,habithant dans mon logement depuis 30ans mon proprietaire veut me faire réglé les degats depuis cette date,reprenant un logement plus petit avec le meme proprietaire ,est ce que l'etat des lieux et obligatoir et les reparations sont t'il a ca charges,et y a t'il prescription sur les reparations de mon logement? merci de votre comprehension veuillez recevoir mes salutations dévouées

Par **cocotte1003**, le **07/12/2012** à **23:05**

Bonjour, les dégats notés dans l'état des lieux de sorte et qui n'apparaissent pas dans l'état des lieux d'entrée sont toujours à la charge du locataire mais le bailleur doit tenir compte de l'usure (toujours à la charge du bailleur) donc au bout de trente ans aucun dommages ne peut vous etre facturé pour des tapisseries, des sols pvc par contre si la baignoire est fêlée là c'est à la charge du locataire, cordialement

Par **zeus51**, le **08/12/2012** à **10:29**

rebonjour, et au niveau de la caution,ils ne veulent pas me la rendre ,et me redemande un loyer d'avance alors que je reprend le logement en face de chez moi donc le meme proprietaire ,merci d'avance